

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20250613-002
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT- CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande réalisée par le comité des fêtes de la Barre en Ouche, représentée par Monsieur LE MANER Pascal vice-président, en date du 11 juin 2025, pour la bonne organisation de la fête du 14 juillet, l'occupation de l'espace public sur la place de la mairie pour l'installation des forains du 5 juillet au 15 juillet 2025 sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la place de la mairie dans un but de sécurité publique autour de l'évènement :

ARRETE

Article 1 : Du dimanche 5 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sauf pour les organisateurs de l'évènement sur :

- Place de la mairie et derrière la mairie : fête foraine

Un dégagement suffisant devra être laissé pour l'accès à la résidence « Cette famille ».

- Espace devant la salle communale : organisation des barnums et point restauration du comité des fêtes

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de l'évènement par les services concernés conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur les sites prévus.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Mme la présidente du Comité des fêtes.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 13 juin 2025
Par délégation,
Le Maire délégué de La Barre en Ouche,
Bernard VANDOOREN,

*Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche*